

Genève réclame la pérennisation du télétravail pour les frontaliers

par Aron Guidotti

7-8 minutes

Une solution durable et pérenne pour le télétravail du personnel frontaliers, c'est ce que demandent les autorités genevoises, appuyées par les milieux patronaux et les représentants des régions françaises limitrophes. Mais le chemin vers la pérennisation d'un accord demeure incertain et semé d'obstacles : deux régimes d'imposition qui entrent en conflit entre la Suisse et la France ainsi qu'un règlement contraignant en matière de télétravail - suspendus durant la pandémie - risquent de supprimer définitivement la possibilité pour les travailleurs frontaliers de travailler depuis leur domicile.

Pourquoi c'est important. Le Canton de Genève compte environ 95'000 travailleurs frontaliers, dont deux tiers exerçant une profession dans le domaine des services où le télétravail est envisageable. Durant la pandémie, ce personnel a pu bénéficier du télétravail grâce à un régime d'exception qui arrive bientôt à échéance. Toutefois, les entreprises et les autorités veulent garder cette possibilité d'effectuer une partie du travail à la maison, jugée positive dans le but de désengorger les routes, améliorer la qualité de vie des employés et leur productivité.

Vers la fin du régime exceptionnel. Un règlement européen sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoit que si un salarié domicilié dans un Etat différent que celui de son employeur consacre plus de 25% de son temps à travailler chez lui, la totalité de ses assurances sociales doit être payée auprès de l'Etat de son domicile. Autrement dit, un frontalier employé par une entreprise à Genève qui travaille depuis son domicile en France plus d'un jour par semaine sera assujetti aux assurances sociales françaises, plus onéreuses qu'en Suisse.

Durant la pandémie de Covid-19, des accords exceptionnels et provisoires ont permis le télétravail des frontaliers sans conséquences en matière fiscale et d'assurances sociales. Ce régime d'exception durera encore jusqu'au 31 juin sans opposition, mais s'il devait faire l'objet d'une dénonciation, il prendrait fin le 31 mars et le Canton de Genève se retrouverait sans accord.

Les employeurs suisses, Etat et communes comprises, n'auraient donc pas d'autre choix que de suspendre le télétravail pour les travailleurs frontaliers.

Un régime fiscal problématique. Mais du point de vue fiscal, même 25% de télétravail ne peut pas être envisagé dans le cadre juridique actuel.

Selon le système juridique français, à partir du moment où nous travaillons sur le sol français, même si c'est pour une entreprise suisse, nous sommes tenus de payer les impôts en France.

Si un frontalier travaille depuis chez lui, cette partie de télétravail serait donc imposée en France et son employeur en Suisse serait tenu de prélever un impôt à la source pour le compte de la France.

Or, de l'avis du Département fédéral des finances, la retenue d'impôt en Suisse pour le compte d'un Etat étranger peut constituer une infraction, selon l'article 271 du code pénal.

Cette incompatibilité risque de pénaliser non seulement les caisses genevoises, mais également les régions françaises limitrophes comme la Haute-Savoie, car la partie imposée en France serait encaissée directement par Paris, alors qu'aujourd'hui ces régions profitent d'une compensation versée par le Canton de Genève sur l'imposition des frontaliers.

Même au niveau des entreprises, devoir appliquer une double imposition, régie par des règles différentes, aurait comme conséquence une charge administrative non négligeable. Pour éviter de faire face à un système trop compliqué, le réflexe pourrait être simplement de refuser le télétravail aux frontaliers.

Une solution gagnant-gagnant. Pour le Conseil d'Etat genevois, pour le patronat et pour les régions frontalières, il est donc primordial de sortir de cette impasse. Pour le moment, un seuil de tolérance calqué sur ce qui prévoit le régime des assurances sociales, c'est-à-dire 25% de télétravail, semble être la solution.

Toutefois, le patronat ne cache pas sa volonté d'aller plus loin. Nathalie Hardyn, directrice du département politique à la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), souligne:

«76% des entreprises inscrites à la chambre de commerce souhaitent pérenniser le télétravail et que 40% d'entre elles se disent inquiètes de l'instabilité du système actuel. Ce que les entreprises proposent, dans l'idéal, serait deux jours par semaine de télétravail.»

Une vision partagée par Blaise Matthey, directeur général de la Fédération des entreprises romandes Genève (FER) qui précise qu'il n'est plus nécessaire de démontrer l'efficacité et les bienfaits du télétravail, soit une hausse de la productivité, une baisse de l'absentéisme, une meilleure qualité du travail et de vie. Il observe également que les entreprises ne voient pas d'un bon œil l'application de règles différentes entre travailleurs locaux et les frontaliers.

Une période peu propice. Les leviers d'action pour arriver à un nouvel accord et pérenniser la possibilité de télétravail pour les frontaliers demeurent cependant limités.

Toute d'abord, l'échéance du régime exceptionnel actuel coïncide avec la période des élections présidentielles en France. Dans un tel contexte, le dossier franco-genevois peine à s'imposer en tant que priorité. Toutefois, Virginie Duby-Müller, député de Haute-Savoie à l'Assemblée nationale française, assure qu'avec ses collègues, du travail en ce sens est réalisé à l'Assemblée nationale comme au Sénat.

C'est également le cas au niveau de l'Union Européenne, où une proposition visant à rendre pérenne l'augmentation du temps de télétravail autorisé pour les frontaliers a été déposée.

Risque de délocalisation du travail. Christian Dupessey, président du Pôle métropolitain du genevois français et de la Mission opérationnelle transfrontalière, salue la volonté de pérenniser le télétravail pour les frontaliers, mais met en garde contre le risque de dérives.

Selon lui, il faut que l'accord soit limité géographiquement aux départements intéressés et ne soit pas généralisé à la France

entière:

«Il faut éviter que le télétravail ne se transforme en une délocalisation du travail et que les régions frontalières ne puissent plus bénéficier de la collaboration avec le Canton de Genève.»

Une «clause géographique» qui ne séduit pas complètement Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, responsable du Département des Finances et des Ressources Humaines :

« Ce qui est important aujourd'hui, et nous sommes ici unis pour le souligner, c'est que la Confédération négocie avec la France un accord qui fixe un seuil de tolérance pour le télétravail des frontaliers sans qu'il n'ait un impact sur le régime fiscal actuel. Certes, chaque acteur autour de la table à ses intérêts spécifiques, mais ceux-ci seront éventuellement discuté dans un deuxième moment.»